

La CFG reconnaît l'importance de ses responsabilités envers la nature et considère que la protection de l'environnement constitue une priorité dans la gestion et l'exécution de ses activités, produits et services forestiers. L'environnement est maintenant une valeur pour l'organisation et ses travailleurs, choix effectué dans le cadre de la planification stratégique 2017-2022.

À cette fin, la CFG prend les moyens nécessaires, via son Système de Gestion des Opérations (SGO), afin de respecter les lois et règlements ainsi que les autres exigences applicables en matière d'environnement et d'aménagement forestier durable. En ce sens, elle tient également compte du cycle de vie des produits et fournitures requis à ses opérations. Elle s'engage donc à améliorer continuellement sa performance en matière de gestion de l'environnement, dans un contexte de prévention de la pollution, de protection de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, la CFG respecte les exigences supplémentaires de ses clients lorsqu'applicables.

CAP sur la Coopération Environnementale

CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS

AMÉLIORATION CONTINUE

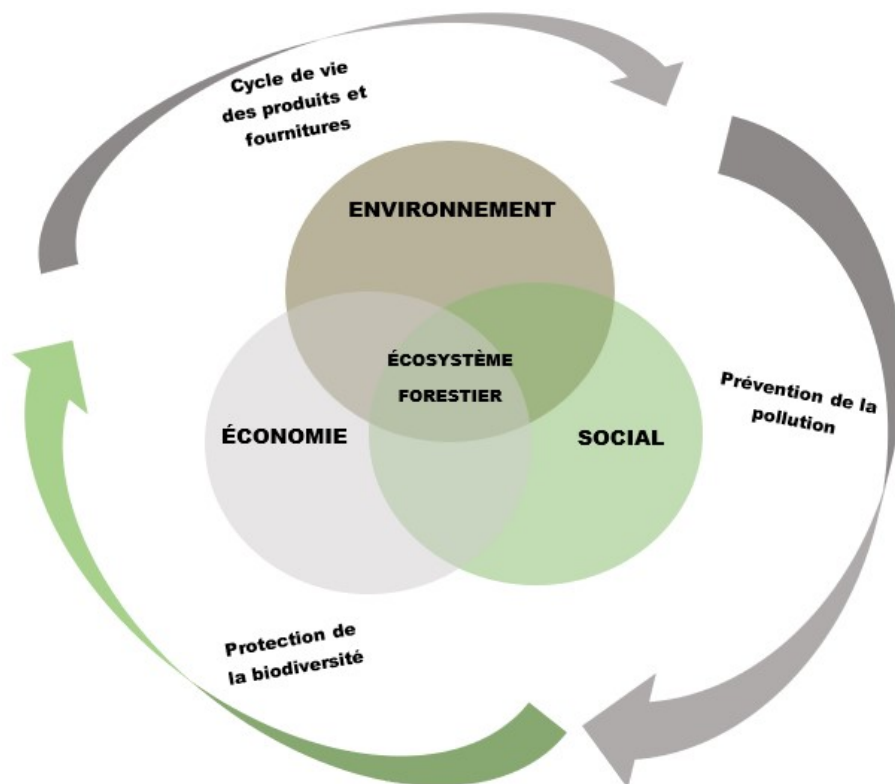
PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Pour faire de l'**AFD**

AMÉNAGEMENT

FORESTIER

DDURABLE



Mélissa Martel, CRIA
Présidente